



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/239
S/19682
25 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 63 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 24 mars 1988, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes lettres précédentes concernant l'utilisation d'armes chimiques par le régime iraquien, j'ai l'honneur de vous informer que ce dernier a continué d'attaquer des quartiers civils, en République islamique d'Iran, à l'aide d'armes chimiques.

Le 22 mars 1988, la banlieue de Sardasht et les villages de Namshaz, Tazvar, Valak et Ghal'eh-ji, aux environs de Marivan, ont été les cibles les plus récentes de la guerre chimique iraquienne. Les agents chimiques ont été lâchés, au cours de trois bombardements aériens différents, par 13 appareils.

Du fait de cette dernière atrocité iraquienne, on compte jusqu'à présent 31 morts, dont un enfant d'un an et un vieillard de 80 ans, et 450 autres personnes ont été grièvement blessées.

Il est certes regrettable que l'Organisation des Nations Unies soit restée indifférente non seulement lorsque l'Iraq a utilisé des armes chimiques contre des combattants, mais aussi lorsqu'il a commis le crime abominable d'utiliser des armes chimiques contre des civils iraniens et irakiens. L'histoire de l'utilisation des armes chimiques par les criminels de guerre de Bagdad montre clairement que l'inaction de l'Organisation des Nations Unies - causée par l'opportunisme politique - n'a fait qu'enhardir les dirigeants irakiens et les encourager à accroître l'intensité et la gravité de leurs crimes. La récente utilisation systématique d'armes chimiques, à grande échelle, contre des civils est l'exemple le plus lamentable des effets de l'inaction passée de la communauté internationale.

* A/43/50.

Le fait qu'il n'y ait pas eu de réaction immédiate et efficace de la part de l'Organisation des Nations Unies face à l'utilisation sans précédent qui vient d'être faite d'armes chimiques contre des civils constitue un nouveau message dangereux concernant l'impunité des criminels de guerre. Il est terrifiant même de se demander comment les criminels de guerre iraqiens interpréteraient ce message pour planifier et réaliser leurs futurs actes de génocide et autres crimes contre l'humanité.

Compte tenu de ce qui précède, la République islamique d'Iran demande une fois de plus que soit immédiatement envoyée dans la région, sans plus attendre, l'équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies sur les armes chimiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI
